

**Réunion du C.M. du 28 / 03 /13 à 19h30**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Meyrargues, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Mireille JOUVE, Maire.

Madame le Maire a procédé à l'appel de chacun des noms des élus et constaté :

**Étaient présents, dont le maire (16)**: Fabrice POUSSARDIN – Andrée LALAUZE – Claude LOZANO – Sandra THOMANN – Annie AVAZERI – Frédéric BLANC – Jean DEMENGE – Gilles DURAND – Michel FASSI – Michel GAILLARDON – Edith GIRAUD-CLAUDE – Philippe GREGOIRE – Nicole LEROUX – Philippe MIOCHE - Jacques RESPLENDINO.

**Absent(s), excusé(s) ayant donné procuration de vote (2)**: Pierre BERTRAND à Frédéric BLANC ; Marie-Isabel VERDU à M. FASSI.

**Absent(s) (2)**: Jean-Louis CARANJEOT – Delphine CHOJNACHI.

**Secrétaire de séance** : Annie AVAZERI

*(Rappel : effectif théorique de l'assemblée = 23/Démissionnaires = 3/Effectif en fonction = 20)*

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la tenue du conseil municipal. L'assemblée élit, en qualité de **secrétaire de séance**, Annie AVAZERI.

Il est ensuite procédé à l'examen du compte-rendu de la précédente réunion (**séance du 21/02/13**) et soumis à l'approbation des élus présents. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

En préliminaire, Madame le maire précise qu'un point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté au prochain Conseil municipal: N°2013-037 / Adoption de l'avant-projet et demandes de subventions au Conseil général des Bouches-du-Rhône (FDADL) et à la CPA (Création d'équipements sportifs).

---o---

**N°2013-026 / Budget annexe CAVEAUX – Affectation des résultats de l'exercice 2012.**

**(Rapporteur : Michel FASSI)**

Monsieur Michel FASSI, conseiller municipal, rappelle qu'après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice antérieur du service annexe VENTE DE CAVEAUX, il a été constaté **les résultats de l'exercice** suivants :

- Section de fonctionnement : + 3.010,84
- Section d'investissement : - 5.184,00
- 

A ce résultat, il convient d'ajouter **les résultats à la clôture de l'exercice précédent** :

- Fonctionnement : - 11.150,28
- Investissement : + 20.625,12

Soit un **résultat de clôture de l'actuel exercice (aucune affectation en investissement)**:

- En fonctionnement : - 8.140,24
- En investissement : + 15.441,12

D'autre part, après corrections, cet exercice a fait apparaître **les restes à réaliser** suivants :

- section de fonctionnement :
  - o en dépenses : 0,00

- o en recettes : 0,00
- section d'investissement :
  - o en dépenses : 0,00
  - o en recettes : 0,00

Soit, en rapprochant l'ensemble de ces résultats, nous constatons :

- ❖ un DEFICIT d'exploitation de : - 8.140,24
- ❖ un EXCEDENT d'investissement de : + 15.441,12
- Dont la différence dégage un solde positif de : 7.300,88
- ❖ pas de besoin de financement des RAR

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Avec 16 voix « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTION » (MM. POUSSARDIN et RESPLENDINO étant absent pour ce point)

DECIDE, pour ce budget, d'affecter les résultats de la manière suivante :

- a. En réserves en investissement  
(R. 1068 : excédents de fonction. capitalisés) : 0,00
- b. En excédent reporté en investissement  
(R. 001 : solde d'exécution de la S.I. reporté) : + 15.441,24
- c. En déficit reporté en exploitation  
(D. 002 : résultat de fonction. reporté) : - 8.140,24

### **N°2013-027 / Budget annexe CAVEAUX – Adoption du budget de l'exercice 2013.**

**(Rapporteur : Michel FASSI)**

Monsieur Michel FASSI, conseiller municipal, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant les délais accordés aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année,

Considérant la délibération antérieure adoptée, relative à l'affectation des résultats de l'exercice précédent pour l'exercice en cours,

Madame le Maire expose le contenu du budget à l'assemblée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu la maquette budgétaire présentée à l'assemblée,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal,

Avec 18 voix « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »

ADOpte le budget de l'exercice en cours, dont le projet détaillé de maquette budgétaire a été exposé à l'assemblée et dont les grands équilibres sont arrêtés comme suit :

PRESENTATION GENERALE – VUE D'ENSEMBLE			
FONCTIONNEMENT			
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	Dépenses	Recettes
		4.292,76	12.433,00
	+	+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	0,00	0,00

	002 – Résultat de fonctionnement reporté	8.140,24	0,00
--	--	----------	------

= = =

	Total de la section	12.433,00	12.433,00
--	---------------------	-----------	-----------

INVESTISSEMENT			
----------------	--	--	--

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris le C/1068)	15.441,12	0,00

+ + +

	R.A.R. de l'exercice précédent	0,00	0,00
REPORT	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	0,00	15.441,12

= = =

	Total de la section	15.441,12	15.441,12
--	---------------------	-----------	-----------

TOTAL			
	Total du budget	27.874,12	27.874,12

PRECISE que le budget de l'exercice en cours a été établi en conformité avec la nomenclature M 4 spic.

**N°2013-028 / Budget annexe EAU – Affectation des résultats de l'exercice 2012.**

**(Rapporteur : Michel FASSI)**

Monsieur Michel FASSI, conseiller municipal, rappelle qu'après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice antérieur du service annexe EAU, il a été constaté **les résultats de l'exercice** suivants :

- Section de fonctionnement : + 2.969,46
- Section d'investissement : + 57.159,41

A ce résultat, il convient d'ajouter **les résultats de clôture de l'exercice précédent** :

- Fonctionnement : - 1.249,16
- Investissement : +32.483,16

Soit, un **résultat de clôture de l'actuel exercice (aucune affectation en investissement)**:

- En fonctionnement : + 1.720,30
- En investissement : + 89.642,57

D'autre part, après corrections, cet exercice fait apparaître les **restes à réaliser** suivants :

- section de fonctionnement :
  - en dépenses : 0,00
  - en recettes : 0,00
- section d'investissement :
  - en dépenses : 148.707,68
  - en recettes : 90.597,89

Soit, en rapprochant l'ensemble de ces résultats, nous constatons :

- ❖ un EXCEDENT DE FINANCEMENT en fonctionnement de : + 1.720,30
- ❖ un EXCEDENT DE FINANCEMENT en investissement de : + 89.642,57
- Dont le total dégage un solde positif de : 91.362,87
- ❖ un besoin de financement des RAR de : 58.109,79

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Avec 18 voix « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »

DECIDE, pour ce budget, d'affecter les résultats de la manière suivante :

a. En réserves en investissement (R. 1068) :	0,00
b. En résultat reporté de fonctionnement (R. 002) :	+ 1.720,30
b. En solde reporté d'investissement (R. 001) :	+ 89.642,57

### **N°2013-029 / Budget annexe EAU – Adoption du budget de l'exercice 2013.**

**(Rapporteur : Michel FASSI)**

Monsieur Michel FASSI, conseiller municipal, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant les délais accordés aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année,

Considérant la délibération antérieure adoptée, relative à l'affectation des résultats de l'exercice précédent pour l'exercice en cours,

Madame le Maire expose le contenu du budget à l'assemblée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu la maquette budgétaire présentée à l'assemblée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Avec 18 voix « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »

ADOpte le budget de l'exercice en cours, dont le projet détaillé de maquette budgétaire a été exposé à l'assemblée et dont les grands équilibres sont arrêtés comme suit :

#### PRESENTATION GENERALE – VUE D'ENSEMBLE

##### FONCTIONNEMENT

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	34.941,83	33.221,53
	+	+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	0,00	0,00
	002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1.720,30
	=	=	=
Total de la section		34.941,83	34.941,83

##### INVESTISSEMENT

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris le C/1068)	69.327,17	37.794,39
	+	+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	148.707,68	90.597,89
	001 – Solde d'exécution	0,00	89.642,57

	de la section d'investissement reportée		
	=	=	=
	Total de la section	218.034,85	218.034,85
TOTAL			
	Total du budget	252.976,68	252.976,68

PRECISE que le budget de l'exercice en cours a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 abrégée.

### **N°2013-030 / Budget annexe ASSAINISSEMENT – Affectation des résultats de l'exercice 2012.**

**(Rapporteur : Michel FASSI)**

Monsieur Michel FASSI, conseiller municipal, rappelle qu'après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice précédent du service annexe ASSAINISSEMENT, il a été constaté les **résultats de l'exercice** suivants :

- Section de fonctionnement : + 55.694,63
- Section d'investissement : - 156.716,51

A ce résultat, il convient d'ajouter les **résultats à la clôture de l'exercice précédent** :

- Fonctionnement : + 14.444,44 (affectés à l'investissement en 2012)
- Investissement : + 258.143,41

Soit un **résultat de clôture de l'actuel exercice** :

- En fonctionnement : + 55.694,63
- En Investissement : + 101.426,90

D'autre part, après corrections, cet exercice fait apparaître les **restes à réaliser** suivants :

- section de fonctionnement :
  - en dépenses : 0,00
  - en recettes : 0,00
- section d'investissement :
  - en dépenses : 44.451,01
  - en recettes : 46.874,11

Soit, en rapprochant les deux sections, nous constatons :

- ❖ un EXCEDENT DE FINANCEMENT en fonctionnement de : 55.694,63
- ❖ un EXCEDENT DE FINANCEMENT en investissement de : 101.426,90
- Dont le total dégage un solde positif de : 157.121,53
- ❖ pas de besoin de financement des RAR en investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Avec 18 voix « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »

DECIDE, pour ce budget, d'affecter les résultats de la manière suivante :

- a. en réserves en investissement (R. 1068) : 55.694,63
- b. en solde d'exécution reporté en investissement (R. 001) : 101.426,90

### **N°2013-031 / Budget annexe ASSAINISSEMENT – Adoption du budget de l'exercice 2013.**

**(Rapporteur : Michel FASSI)**

Monsieur Michel FASSI, conseiller municipal, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant les délais accordés aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année,

Considérant la délibération antérieure adoptée, relative à l'affectation des résultats de l'exercice précédent pour l'exercice en cours,

Madame le Maire expose le contenu du budget à l'assemblée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. l'adjoint aux Finances,

Vu la maquette budgétaire présentée à l'assemblée,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal,

Avec 18 voix « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »

ADOpte le budget de l'exercice en cours, dont le projet détaillé de maquette budgétaire a été exposé à l'assemblée et dont les grands équilibres sont arrêtés comme suit :

PRESENTATION GENERALE – VUE D'ENSEMBLE			
FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	70.865,71	70.865,71
		+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	0,00	0,00
	002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
		=	=
Total de la section		70.865,71	70.865,71
INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris le C/1068)	1.994.112,36	1.890.262,36
		+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	44.451,01	46.874,11
	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	0,00	101.426,90
		=	=
Total de la section		2.038.563,37	2.038.563,37
TOTAL			
Total du budget		2..109.429,08	2.109.429,08

PRECISE que le budget de l'exercice en cours a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 abrégée.

**N°2013-032 / Budget principal COMMUNE – Affectation des résultats de l'exercice 2012.**

**(Rapporteur : Michel FASSI)**

Monsieur Michel FASSI, conseiller municipal, rappelle qu'après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice précédent du budget principal de la COMMUNE, il a été constaté les **résultats de l'exercice** suivants :

- Section de fonctionnement : + 736.071,49
- Section d'investissement : + 341.906,04

A ce résultat, il convient d'ajouter les **résultats à la clôture de l'exercice précédent** :

- Fonctionnement : 905.703,39 (dont 700.000,00 affectés à l'investissement en 2012)
- Investissement : 1.150.287,23

Soit, un **résultat de clôture de l'actuel l'exercice** :

- En fonctionnement : 941.774,88
- En investissement : 1.492.193,27

D'autre part, après corrections, il a fait apparaître les **restes à réaliser** suivants :

- section de fonctionnement :
  - en dépenses : 0,00
  - en recettes : 0,00
- section d'investissement :
  - en dépenses : 606.089,99
  - en recettes : 361.459,37

Soit, en cumulant les résultats :

- ❖ un EXCEDENT DE FINANCEMENT en fonctionnement de : 941.774,88
- ❖ un EXCEDENT DE FINANCEMENT en investissement de : 1.492.193,27
- ❖ un besoin de financement des R.A.R. de la section d'investissement de : 244.630,62

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Avec 18 voix « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »

DECIDE, pour ce budget, d'affecter les résultats de la manière suivante :

- a. en résultat reporté en fonctionnement (R.002) : 241.774,88
- b. en réserves en investissement (R. 1068) : 700.000,00
- c. en solde d'exécution reporté en investissement (R. 001) : 1.492.193,27

### **N°2013-033 / Budget principal COMMUNE – Vote des taux d'imposition de l'exercice 2013.**

#### **(Rapporteur : Michel FASSI)**

Monsieur Michel FASSI, conseiller municipal, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice en cours,

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année ;

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales **de 1.085.427 €**.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Avec 18 voix « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »

FIXE les taux d'imposition pour l'année en cours comme suit, en décidant de maintenir les taux de l'année précédente :

	Taux Année n-1	<b>Taux Année en cours</b>	Bases Prévisionnelles 2013	Produit
T.H.	10,85	<b>10,85</b>	3.975.000	431.288
F.B.	16,32	<b>16,32</b>	3.687.000	601.718
F.N.B.	50,02	<b>50,02</b>	104.800	52.421
<b>TOTAL =</b>				<b>1.085.427 (*)</b>

→ (\*) 1.005.139 € en 2011 ;

→ (\*) 1.037.806 € en 2012, soit + 47.621 € (+ 4,59%).

### **N°2013-034 / Budget principal COMMUNE – Adoption du budget de l'exercice 2013.**

**(Rapporteur : Michel FASSI)**

Monsieur Michel FASSI, conseiller municipal, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant les délais accordés aux communes jusqu'au 30 avril pour cette année,

Considérant la délibération antérieure adoptée, relative à l'affectation des résultats de l'exercice précédent pour l'exercice en cours de ce budget,

Madame le Maire expose le contenu du budget à l'assemblée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu la maquette budgétaire présentée à l'assemblée,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal,

Avec 18 voix « POUR » 0 « CONTRE » 0 « ABSTENTION »

ADOpte le budget de l'exercice en cours, dont le projet détaillé de maquette budgétaire a été exposé à l'assemblée et dont les grands équilibres sont arrêtés comme suit :

PRESENTATION GENERALE – VUE D'ENSEMBLE			
FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	4.034.634,88	3.792.860,00
	+	+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	0,00	0,00
	002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00	241.774,88
	=	=	=

Total de la section	4.034.634,88	4.034.634,88
---------------------	--------------	--------------

INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris le C/1068)	5.660.212,53	4.412.649,88
+		+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	606.089,99	361.459,37
	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	0,00	1.492.193,27
=		=	=
Total de la section		6.266.302,52	6.266.302,52

TOTAL		
Total du budget	10.300.937,40	10.300.937,40

PRECISE que le budget de l'exercice en cours a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature)

**N°2013-035 / Travaux de proximité 2013 – Adoption des avant projets et demande de subventions au Conseil général des Bouches-du-Rhône pour 7 dossiers**

**(Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil général est susceptible d'apporter son concours financiers, dans le cadre de programme d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans cette perspective, elle présente 7 opérations programmées au titre de l'exercice 2013 :

- 1) Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie (I) :
  - a. Création de trottoirs, rue Henri Bosco ;
  - b. Réfection de voirie, chemin de Prébosque ;
  - c. Installation de pergolas, entrée des écoles ;
- 2) Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie (II) :
  - a. Créations de ralentisseurs/Dos d'ânes, voiries communales ;
  - b. Installation d'un jeu à bascule, Fontaine d'Arbaud ;
  - c. Installation d'un jeu à cordes, Fontaine d'Arbaud ;
  - d. Clôture du terrain de basket, Gymnase ;
  - e. Réfection du plafond, couloir de l'école primaire ;
  - f. Création de trottoirs et parking, Rue Daudet/Bd de la Plaine ;
- 3) Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie (III) :
  - a. Enfouissement des réseaux FT, chemin du Pas de l'Étroit ;
- 4) Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie (IV) :
  - a. Réfection des chaussées et trottoirs, Chemin de la Liquette ;
- 5) Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie (V) :
  - a. Réfection du réseau pluvial, chemin de la Liquette ;
  - b. Installation d'un rideau métallique déroulant, porte d'entrée salle des sports.
- 6) Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie (VI) :

- a. Création d'un WC pour personnes handicapées, Plateau de la Plaine ;
  - b. Création d'un caniveau, entrée des écoles ;
  - c. Restructuration d'un bureau, Hôtel de Ville ;
  - d. Création d'un poteau incendie, Rues José d'Arbaud/Jules Ferry ;
  - e. Création d'un pluvial, aire de jeux, rue de Provence.
- 7) Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie (VII):
- a. Réfection du mur de la médiathèque, cours des Alpes ;
  - b. Sécurisation du chemin des Traversières-1<sup>ère</sup> partie et du Carraire de Vaumartin.

Compte tenu que la participation du Conseil général est limitée à 80 % du coût total H.T. d'une opération plafonnée à 75.000 €. Les plans de financement pourraient être les suivants (le détail des postes de dépenses est joint au dossier annexé à la présente) :

**1) Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie (I) :**

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	70.952,35
Aléas, divers, variation des prix (+ 5 %)	3.547,62
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T.</b>	<b>74.499,97</b>
<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 : 80 %	59.599,97
Subvention(s) <i>sollicitée(s)</i> auprès d'autres partenaires : 0%	0,00
Autofinancement communal : 20 %	14.900,00
<b>TOTAL =</b>	<b>74.499,97</b>

**2) Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie (II) :**

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	70.528,60
Aléas, divers, variation des prix (+ 6%)	4.231,72
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T.</b>	<b>74.760,32</b>
<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 : 80 %	59.808,25
Subvention(s) <i>sollicitée(s)</i> auprès d'autres partenaires : 0%	0,00
Autofinancement communal : 20 %	14.952,07
<b>TOTAL =</b>	<b>74.760,32</b>

**3) Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie (III) :**

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	64.350,00
Aléas, divers, variation des prix (+ 15 %)	9.652,50
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T.</b>	<b>74.002,50</b>
<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 : 80 %	59.202,00
Subvention(s) <i>sollicitée(s)</i> auprès d'autres partenaires : 0%	0,00
Autofinancement communal : 20 %	14.800,50

<b>TOTAL =</b>	<b>74.002,50</b>
----------------	------------------

**4) Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie (IV) :**

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	71.100,00
Aléas, divers, variation des prix (+ 5 %)	3.555,00
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T.</b>	<b>74.655,00</b>

<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 : 76 % (80% de la limite de 75.000 €HT)	59.724,00
Subvention(s) <i>sollicitée(s)</i> auprès d'autres partenaires : 0%	0,00
Autofinancement communal : 24 %	14.931,00
<b>TOTAL =</b>	<b>74.655,00</b>

**5) Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie (V) :**

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	49.866,00
Aléas, divers, variation des prix (+ 5 %)	2.493,30
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T.</b>	<b>52.359,30</b>

<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 : 80 %	41.887,44
Subvention(s) <i>sollicitée(s)</i> auprès d'autres partenaires : 0%	0,00
Autofinancement communal : 20 %	10.471,86
<b>TOTAL =</b>	<b>52.359,30</b>

**6) Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie (VI) :**

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	70.327,83
Aléas, divers, variation des prix (+ 6%)	4.219,67
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T.</b>	<b>74.547,50</b>

<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 : 80 %	59.638,00
Subvention(s) <i>sollicitée(s)</i> auprès d'autres partenaires : 0%	0,00
Autofinancement communal : 20 %	14.909,50
<b>TOTAL =</b>	<b>74.547,50</b>

**7) Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie (VII) :**

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	90.126,00
Aléas, divers, variation des prix (+ 0 %)	0,00
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T.</b>	<b>90.126,00</b>

<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
--	--

Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 : 66,57 % (80% de la limite de 75.000 €)	60.000,00
Subvention(s) <i>sollicitée(s)</i> auprès d'autres partenaires : 0%	0,00
Autofinancement communal : 33,43 %	30.126,00
<b>TOTAL =</b>	<b>90.126,00</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu les éléments des dossiers techniques présentés à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré,

Avec 18 voix « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »

- ACCEPTE les plans de financement tels qui viennent d'être exposés pour les demandes faites au titre de 2013, dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité » ;
- DIT que ces opérations seront inscrites, en dépenses et en recettes, à la section Investissement de l'exercice 2013 ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte en rapport avec le dossier de demande de subvention.

**N°2013-036 / Adoption des avant-projets et demandes de subventions à l'Etat (DRAC), au Conseil général des Bouches-du-Rhône (FDADL), à la CPA (Plan Patrimoine) et à l'Agence de l'Eau.**

**(Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que différents partenaires sont susceptibles d'apporter leurs concours financiers, dans le cadre de programme d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans cette perspective, elle présente 6 opérations programmées au titre de l'exercice 2013 :

- 1) Equipement mobilier, arrière des deux comptoirs/bars de la salle des fêtes ;
- 2) Acquisition d'un module de chantier type ALGECO pour les services techniques ;
- 3) Acquisition de deux buts d'entraînements transportables ;
- 4) Acquisition de 20 postes informatiques pour les écoles ;
- 5) Etudes opérationnelles pour la mise en valeur de l'aqueduc de Traconnade ;
- 6) *Rappel, pour mémoire, car ce dossier a déjà fait l'objet d'une demande antérieure (délibération n°2013-001 du 24 janvier 2013) : Schéma directeur d'assainissement du pluvial.*

Compte tenu des possibilités de financement envisagé, les plans de financement pourraient être les suivants (le détail des postes de dépenses est joint au dossier annexé à la présente) :

**1) Equipement mobilier, arrière des deux comptoirs/bars de la salle des fêtes :**

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	9.548,90
Aléas, divers, variation des prix (+ 7 %)	668,42
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T.</b>	<b>10.217,32</b>

<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 : 60 %	6.130,39
Subvention(s) <i>sollicitée(s)</i> auprès d'autres partenaires : 0%	0,00
Autofinancement communal : 40 %	4.086,93
<b>TOTAL =</b>	<b>10.217,32</b>

## 2) Acquisition d'un module de chantier type ALGECO pour les services techniques :

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	2.130,00
Aléas, divers, variation des prix (+ 7%)	149,10
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T.</b>	<b>2.279,10</b>

<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 : 60 %	1.367,46
Subvention(s) <i>sollicitée(s)</i> auprès d'autres partenaires : 0%	0,00
Autofinancement communal : 40 %	911,64
<b>TOTAL =</b>	<b>2.279,10</b>

## 3) Acquisition de deux buts d'entrainements transportables :

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	1.381,00
Aléas, divers, variation des prix (+ 7 %)	96,67
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T.</b>	<b>1.477,67</b>

<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 : 60 %	886,60
Subvention(s) <i>sollicitée(s)</i> auprès d'autres partenaires : 0%	0,00
Autofinancement communal : 40 %	591,67
<b>TOTAL =</b>	<b>1.477,67</b>

## 4) Acquisition de 20 postes informatiques pour les écoles :

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	13.465,00
Aléas, divers, variation des prix (+ 7 %)	942,55
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T.</b>	<b>14.407,55</b>

<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 : 60 %	8.644,53
Subvention(s) <i>sollicitée(s)</i> auprès d'autres partenaires : 0%	0,00
Autofinancement communal : 40 %	5.763,02
<b>TOTAL =</b>	<b>14.407,55</b>

## 5) Etudes opérationnelles pour la mise en valeur de l'aqueduc de Traconnade :

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	63.230,00

Aléas, divers, variation des prix (+ 7 %)	4.426,10
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T.</b>	<b>67.656,10</b>

<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Subvention <u>sollicitée</u> auprès du C.G.13 : 15 %	10.148,42
Subvention <u>sollicitée</u> auprès de l'Etat (DRAC) : 50%	33.828,05
Subvention <u>sollicitée</u> auprès de la CPA (Plan patrimoine) : 15%	10.148,41
Autofinancement communal : 20 %	13.531,22
<b>TOTAL =</b>	<b>67.656,10</b>

**6) Rappel, pour mémoire, car ce dossier a déjà fait l'objet d'une demande antérieure (délibération n°2013-001 du 24 janvier 2013) : Schéma directeur d'assainissement du pluvial :**

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	74.184,00
Aléas, divers, variation des prix (+ 0 %)	0,00
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T.</b>	<b>74.184,00</b>

<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Subvention <u>sollicitée</u> auprès du C.G.13 : 40 %	29.673,00
Subvention <u>sollicitée</u> auprès de l'Agence de l'Eau : 40%	29.673,00
Autofinancement communal : 20 %	14.836,80
<b>TOTAL =</b>	<b>74.184,00</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu les éléments des dossiers techniques présentés à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré,

Avec 18 voix « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »

- ACCEPTE les plans de financement tels qui viennent d'être exposés à l'assemblée ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires respectifs : l'Etat (Fonds DRAC), le Conseil général des Bouches-du-Rhône (FDADL) et la Communauté du Pays d'Aix (Fonds de concours « Plan Patrimoine » et Fonds de concours « Construction d'équipements sportifs ») ;
- DIT que ces opérations seront inscrites, en dépenses et en recettes, à la section Investissement de l'exercice 2013 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte en rapport avec le dossier de demande de subvention.

**N°2013-037 / Acquisition de véhicules utilitaires électriques et installation de candélabres d'éclairage public solaire - Demandes de subventions au Conseil général des Bouches-du-Rhône (Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « Energie Climat » - FDMOPEC) et à la CPA (Aide aux véhicules électriques).**

**(Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que différents partenaires sont susceptibles d'apporter leurs concours financiers, dans le cadre d'acquisition d'équipements dont les objectifs sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la maîtrise énergétique et le développement des énergies renouvelables issus du Plan national Energie Climat.

Dans cette perspective, elle présente 2 opérations programmées au titre de l'exercice 2013 :

- 1) Acquisition de deux véhicules utilitaires électriques pour les services techniques ;
- 2) Installation d'éclairage public solaire, Carraire de Vaumartin.

Compte tenu des possibilités de financement envisagé, les plans de financement pourraient être les suivants (le détail des postes de dépenses est joint au dossier annexé à la présente) :

### 1) Acquisition de deux véhicules utilitaires électriques pour les services techniques :

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	38.591,95
Aléas, divers, variation des prix (+ 7 %)	2.701,44
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T.</b>	<b>41.293,39</b>
<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 (FDMOPEC): 51,56%	21.293,39
Subvention <i>sollicitée</i> auprès de la CPA (FD): 24,22%	10.000,00
Autofinancement communal : 24,22 %	10.000,00
<b>TOTAL =</b>	<b>41.293,39</b>

### 2) Installation d'éclairage public solaire, Carraire de Vaumartin :

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	35.163,80
Aléas, divers, variation des prix (+ 15 %)	5.274,57
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T.</b>	<b>40.438,37</b>
<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 : 80 %	32.350,70
Subvention(s) <i>sollicitée(s)</i> auprès d'autres partenaires : 0%	0,00
Autofinancement communal : 20 %	8.087,67
<b>TOTAL =</b>	<b>40.438,37</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu les éléments des dossiers techniques présentés à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré,

Avec 18 voix « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »

- ACCEPTE les plans de financement tels qui viennent d'être exposés à l'assemblée ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires respectifs : le Conseil général des Bouches-du-Rhône (FDMOPEC) et la Communauté du Pays d'Aix (Fonds de concours « Aide aux véhicules électriques ») ;
- DIT que ces opérations seront inscrites, en dépenses et en recettes, à la section Investissement de l'exercice 2013 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte en rapport avec le dossier de demande de subvention.

**N°2013-038 / Acquisition de réserves foncières de moins de 100 ha situées en milieu naturel - Demande de subvention au Conseil général des Bouches-du-Rhône.**

**(Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil général des Bouches-du-Rhône est susceptible d'apporter son concours financier, dans le cadre d'acquisition de parcelles d'une superficie de moins de 100 ha situées en zone naturelle (ND du POS ou N du PLU).

Dans cette perspective, elle présente 1 opération programmée au titre de l'exercice 2013 et qui présente les caractéristiques suivantes :

- possibilité d'exercer le droit de préemption, en substitution du Conseil général, sur les parcelles cadastrées section E n°273, 274, 275 et 282, sises à au-lieu-dit « Saint Claude » à Meyrargues.
  - Superficie totale : 01 ha 29 a 58 ca
  - Prix du vendeur : 6.500 €, soit 0,502 €/m<sup>2</sup>
  - Estimation des Domaines n°2013-059v0470 du 06/03/2013 : 0,512 €/m<sup>2</sup>
  - Proposition de préempter au prix proposé par le vendeur, soit 6.500 €
- Possibilité d'acquérir, hors procédure de préemption, mais auprès du même vendeur, les parcelles cadastrées :
  - n°E0621, sise à au lieu-dit « Les Bastides » à Meyrargues ;
  - n°E258, E259 et E278, sises au lieu-dit « Saint Claude » à Meyrargues ;
  - Superficie totale : 01 ha 56 a 94 ca ;
  - Prix du vendeur : 7.878,38 €, soit 0,502 €/m<sup>2</sup> ;
  - Estimation des Domaines n°2013-059v0470 du 06/03/2013 : 0,512 €/m<sup>2</sup>
  - Proposition de préempter au prix proposé par le vendeur, arrondis à 7.879 €
- Soit u prix total de 14.379 €.
- Justifications pour l'acquisition : il s'agit de terres,
  - déjà entretenues par la société de chasse (E0274) ;
  - pouvant utilement compléter la zone visée par la convention de pâturage (les 8 parcelles) ;
  - dont la maîtrise foncière permettrait d'assurer un meilleur débroussaillage de cette zone, en vue de lutter contre les risques liés aux feux de forêts (les 8 parcelles).

Compte tenu des possibilités de financement envisagé, le plan de financement pourrait être le suivant :

<b>Acquisition de huit parcelles situées en zone ND du POS :</b>	
<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	14.379,00
<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T.</b>	
Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 : 60 %	8.627,40
Subvention(s) <i>sollicitée(s)</i> auprès d'autre(s) partenaire(s) financier(s): 0 %	0,00
Autofinancement communal : 40 %	5.751,60
<b>TOTAL =</b>	<b>14.379,00</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu les éléments du dossier technique présenté à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré,  
Avec 18 voix « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »

- ACCEPTE le plans de financement tel qui vient d'être exposé à l'assemblée ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône ;
- DIT que cette opération sera inscrite, en dépense et en recette, à la section Investissement de l'exercice 2013 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte en rapport avec le dossier de demande de subvention.

**N°2013 – 039 / Urbanisme – Engagement d'une procédure de modification du P.O.S. (Complément apporté à la délibération de principe n°2012-062 du 6 septembre 2012)**

**(Rapporteur : Madame Sandra THOMANN)**

Madame Sandra THOMANN, adjoint déléguée, rappelle au conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la modification d'un plan d'Occupation des sols (P.O.S.)

Dans ce cadre, elle rappelle la délibération n°2012-063 du 6 septembre 2012 qui a prescrit la modification du document d'urbanisme, en vue :

- 1) d'une part, d'apporter une rédaction différente de l'article 11 de la zone ND, relatif aux clôtures, pour autoriser une construction à l'identique du mur du Château, après démolition et alignement ; les dispositions actuelles, notamment, n'autorisant des clôtures pleines que sur hauteur inférieure à 0,80 mètre.
- 2) D'autre part, de favoriser l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque sur un délaissé autoroutier (parcelles G 1525 et G 1523). L'emprise du projet de 6.518 m<sup>2</sup> est susceptible d'accueillir une microcentrale de 247 kWc. Au titre du document d'urbanisme actuel, ce site est inscrit en zone NAE2 (zone réservée aux activités liées au fonctionnement de l'autoroute) du P.O.S. et ne permet pas une telle activité. Ce projet a fait l'objet d'une présentation, le 28 juin dernier, en Conseil municipal (hors séance ouverte au public) par Madame Sandra THOMANN ; il n'a pas soulevé d'opposition, à ce stade de la procédure.

Dans ce même esprit, elle expose ensuite l'intérêt pour la commune de joindre opportunément à cette précédente procédure, une complémentaire, toujours relative à la modification du document d'urbanisme. Celle-ci aurait pour objectif de prévoir un emplacement réservé, sur le secteur de la Coudourouse, qui aura vocation à permettre la réalisation des futures voies et réseaux nécessaires du pôle d'échange multimodal et actuellement à l'étude.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,  
Avec 18 voix « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »

Le conseil municipal

DECIDE

- 1 – de joindre au projet de modification (n°4) du P.O.S., antérieurement prescrit par délibération n°2012-063 du 6 septembre 2012, l'étude sur le secteur de la Coudourouse (zone NA de la planche graphique n°3.2) ;
- 2 – de mener cette procédure, conformément aux articles L 123-13 et suivants du code de l'urbanisme et selon les objectifs qui viennent d'être exposés ;
- 3 – de charger la commission municipale Urbanisme-Environnement, composée comme suit:  
Mireille JOUVE, Maire (président), Pierre BERTRAND, Annie AVAZERI, Sandra THOMANN, Gilles DURAND, Delphine CHOJNACKI, Jacques RESPLENDINO, Frédéric BLANC et Jean-Louis CARANJEOT (membres), du suivi de l'étude de modification du P.O.S. ;

- 4 - de fixer les modalités de concertation de la façon suivante :
- o diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans le bulletin municipal (ou par pli spécial) ;
  - o affichage d'un avis en mairie pendant un mois et publication de ce dernier sur le site internet de la ville ;
  - o ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public ;
- 5 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la modification du POS ;
- 6 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la modification du PLU sont seront, directement ou indirectement, pris en charge par la société VINCI - ESCOTA ;
- 7 - que la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence et fera l'objet d'un affichage en mairie.

**N°2013-040/ Travaux d'électrification rurale (FACé AB PROGRAMME 2012/2013) : convention à signer avec le SMED 13 pour l'avenue du Grand Vallat.**

**(Rapporteur : Monsieur Frédéric BLANC)**

Monsieur Frédéric BLANC, conseiller municipal, rappelle que dans le cadre d'une convention antérieure, notre commune a confié au Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône (S.M.E.D. 13), la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique.

Dans ce cadre, elle soumet à l'assemblée une convention de financement ayant pour objet une opération d'électrification rurale en matière de renforcement, d'amélioration et de sécurisation des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique, situés « Avenue du Grand Vallat ».

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est *estimé* à **72.000,00 € H.T.** Ce montant comprend les travaux proprement dits, ainsi que les travaux de génie civil, les études, l'intervention d'un coordinateur S.P.S. et la maîtrise d'œuvre, assurée par le S.M.E.D. 13 (cette dernière représente environ 5% du montant H.T. des travaux).

Le plan de financement est le suivant :

Collectivité ou établissements financeurs	Montants en €.
FACé	57.600 €.
Commune (le solde)	14.400 €.
TOTAL	72.000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu les éléments du dossier soumis à l'assemblée,  
Après en avoir délibéré,  
Avec 18 voix « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »

Le Conseil municipal,

- APPROUVE le plan de financement proposé ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux à intervenir avec le S.M.E.D. 13, relative à l'électrification rurale, situés « Avenue du Grand Vallat » ;
- DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2013

**N°2013-041 / Forêt communale – Autorisation donnée au maire de procéder à une coupe de bois et à la vente du produit.**

**(Rapporteur : Monsieur Frédéric BLANC)**

Monsieur Frédéric BLANC, Conseiller municipal, expose à l'assemblée la nécessité de procéder à une coupe sanitaire sur la parcelle n ° 6 de la forêt communale, du « Bois du Ligourès », Classée en ND (EBC) au POS de la commune.

Cette coupe est destinée à renouveler le taillis de chênes verts et pubescents qui est déperissant. Un marquage à la peinture des arbres conservés, sera effectué par l'Office National des Forêts au profit de la commune conformément aux dispositions réglementaires prévues par le code forestier. La surface parcourue sera de 4 hectares.

Afin de mieux maîtriser l'exploitation, l'Office national des Forêts conseille à la commune une vente amiable à l'unité de produit. Monsieur le rapporteur demande au Conseil municipal d'autoriser cette coupe de bois.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu les éléments des dossiers techniques présentés à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré,

Avec 18 voix « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »

- valide la coupe de bois citée ci-dessus, et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de ces bois par l'Office National des Forêts.

---

**POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE :**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2008-060 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2008,

Vu la délibération n°2009-061 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2009, modifiant sur un point la délibération précédemment citée,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**Compte-rendu des décisions du maire :**

**N° 2013-011 – Décision du Maire.**

**Acceptation d'une indemnité d'assurance liée à un sinistre (Incendie de la médiathèque).**

Acceptation de l'indemnisation proposée par notre assureur GROUPAMA – 24 Parc du Golf – BP 13059 – 13799 Aix-en-Provence cedex 3, d'un montant de 728.029 € TTC, au titre de l'indemnisation du bâtiment municipal de la médiathèque (détail en annexe) :

RECAPITULATION		PROJET DE REGLEMENT				
		DOMMAGE ESTIMES	V%	Indemnité Immédiate	Indemnité Différé	TOTAL
<b>IMMOBILIER</b>						
	ABORDS PARVIS SAS	1 980	0	1 980	-	1 980
	INSTALLATION CHANTIER	16 350	0	16 350	-	16 350
	MACONNERIE	4 944	0	4 944	-	4 944
	FACADE HABILAGE	2 925	0	2 925	-	2 925
	COUVERTURE - CHARPENTE	89 084	5	84 630	4 454	89 084
	MENUISERIES EXTERIEURES	80 206	5	76 196	4 010	80 206
	SERRURERIE	7 216	5	6 855	361	7 216
	CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX PLAFONDS	29 362	5	27 894	1 468	29 362
	MENUISERIES BOIS INTERIEURES	9 330	5	8 864	467	9 330
	PEINTURE	21 198	5	20 138	1 060	21 198
	REVETEMENT DE SOL	34 578	5	32 849	1 729	34 578
	CHAUFFAGE - VENTILLATION	73 997	5	70 297	3 700	73 997
	PLOMBERIE	500	0	500	-	500
	ÉLECTRICITÉ	53 896	0	53 896	-	53 896
	COURANT FAIBLE	42 554	0	42 554	-	42 554
	ASCENSEUR	37 125	5	35 269	1 856	37 125
	S.Total	505 245		486 140	19 105	505 245
	H.Maîtrise d'œuvre 5 %	25 262		24 307	955	25 262
	S.Total	530 507		510 447	20 060	530 507
	FRAIS DE NETTOYAGE / DECONTAMINATION (hors déblais)					
Fact	Immeuble (délégation) 3 ID					
Fact	équipement chauffage 3 ID					
Fact	Depollution gaine/ video 3 ID					
		20 437		20 437		20 437
	S.Total DOMMAGE IMMOBILIER HT	660 844		630 884	20 080	660 844
<b>EXTENSIONS DE GARANTIES</b>		DOMMAGE		Indemnité Immédiate	Indemnité Différé	TOTAL
<b>PERTE D'USAGE</b>						
	Valeur locative ,durée des travaux ,expertises et consultations					
	Temps de reonstruction "normal" 18 mois à 3600 € HT	-		-		-
<b>FRAIS DE DEMOLITION DEBLAIEMENT / Cloture</b>						
<b>DEMOLITION</b>						
Fact	Demolition 3 ID	8 706,00				
	Sur Travaux restant à réaliser	25 132,25				
	H.Maîtrise d'œuvre 5 %	1 256,61				
	S.Total =	35 095		8 706	26 389	35 095
<b>Frais de cloture</b>						
Fact	Mise en securité du site (délégation) 3 ID	4 046 €		4 046	-	4 046
<b>FRAIS ETUDE STRUCTURE</b>						
	Etude sooofoeo , visite du 22/02/08	enc 2 000		-	2 000	2 000
	Contrôle technique et SP8	enc 5 500		-	5 500	5 500
	Total HT	687 686		643 838	63 848	687 686
	TVA - fond de compensation ,reste 15,45%	92 327		83 992	8 335	92 327
	Total avant H.EXPERT	889 912		827 828	82 284	889 912
<b>H.EXPERT</b>						
H.expert ( suivant bareme se substituant à l'APSAD sur avenant 2009)						
	1 * tranche 230 F indice FFB soit (811,80 au 1/9/2009) en €	186 714	3 601	3 601	-	3 601
	2* tranche 0,5% sur le surplus	503 198	2 516	2 205	311	2 516
		8 117	8 117	7 806	311	8 117
	Total suivant CONTRAT GROUPAMA	888 028		836 434	82 686	888 028
<b>REGLEMENT GROUPAMA</b>		plus 30 000 €		886 433	82 686	728 028
Deduire délégation 3 ID HT		33 189,00	- TTC	-	-	39 694,04
Deduire délégation GALTIER		8 117,41	(bareme APSAD)			
suivant accords pris lors de la signature de la convention		3 900,00				
total HT		12 017,41	- TTC	-	-	14 372,33
<b>Total restant à percevoir GROUPAMA</b>				811 387	82 686	873 863
				sur presentation de factures de réinvestissement		
					82 686	873 863
				(suivant montants avec * )		

**N° 2013-012 – Décision du Maire.**

**Location d'un immeuble communal sis 5 rue Mirabeau (bail à usage d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989).**

Un bail a été signé avec Maurice BLANC pour l'immeuble communal sis 5 rue Mirabeau à Meyrargues, selon les conditions suivantes :

- Type de bail : à usage d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989
- Montant annuel du loyer : 102,20 € (révisable annuellement à la date anniversaire du bail, en fonction de l'IRL)
- Durée : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013
- Surface : environ 40 m<sup>2</sup>
- Catégorie cadastrale : 7
- Localisation : maison de village sur la parcelle cadastrée section AZ-0191.

**N° 2013-013 – Décision du Maire.**

**Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé pour l'aménagement de la place du marché (MAPA n° 2011-016) MOSSE & GIMMIG ARCHITECTURES – 13001 Marseille.**

Un avenant n°1 au marché à procédure adapté ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du marché est signé avec le groupement d'entreprises conjointes et solidaires David MOSSE, Frédéric GIMMIG, architectes TERRES D'OMBRES – (42 rue Coq – 13001 Marseille) et GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES (Les Hauts de la Duranne – 370 rue René Descartes – CS 90340 13799 Aix en Provence) suivant les modalités figurant en annexe :

**Marché principal :**

N° d'identification : M.A.P.A. n°2011-016

Notifié : le 14/10/2011 par O.S. n°1

Objet : maîtrise d'œuvre concernant l'« Aménagement de la place du marché »

Montant prévisionnel initial du marché de travaux : 633.831,00 €HT (estimation arrêté en juin 2011)

Taux de rémunération prévisionnel initial du maître d'œuvre :

- ..... Pour la mission de base + OPC : 9,50%

Montant de rémunération initial du maître d'œuvre :

- ..... Pour la mission de base + OPC : 60.213,95 €HT

**AVENANT N°1**

Date d'établissement du document : 07/03/2013

**Objet : Fixation du coût prévisionnel des travaux et forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (suivant article 8.3 du C.C.A.P. du marché) :**

Nouveau montant **prévisionnel** du marché **de travaux**, à l'issue de l'APD : 738.660,96 €HT

Cette évolution s'explique de la manière suivante :

**a) Enveloppe prévisionnelle Actualisée : 659.184,00 € HT**

Enveloppe prévisionnelle (valeur juin 2011) : 633.831,00 € HT

- Mois M0 : Juin 2011 - Indice TP : 676.1
- Mois estimation AVP : janvier 2013 - Dernier indice connu : octobre 2012 - Indice TP : 702.3
- variation =  $702.3/676.1 = 1.04$
- $633\ 831 \times 1.04 = 659.184,00$  €HT

**b) Incidence des résultats de l'étude de sol révélant la très mauvaise qualité des sols : 63.500,00 € HT**

- Purge de substitution du sol - (Largeur 6m, profondeur 2m sous les murs de soutènement, soit 1 000 m3) : 50.000,00 € HT.
- Augmentation de 50% des remblais contigües et devant le mur : (15 000 + 12 000) x 50% = 13.500,00 € HT

**c) Enveloppe réajustée : 722.684,00 € HT**

- 659 184 + 63 500 = 722.684,00 € HT

**d) + 4 000 €HT sont dus aux réseaux et « pré équipement » d'une fontaine pouvant ultérieurement être installée sur cette place, et + 11.976,96 €HT pour affinement des diverses prestations = 15.976,96 €HT**

**e) SOIT une estimation AVP (janvier 2013) de : 722.684,00 +15.976,96 = 738.660,96 €HT**

- soit une variation de + 16,54% par rapport à « l'enveloppe initiale », mais + 2.21 % sur « l'enveloppe réajustée ».

Nouveau montant **définitif** du marché de **maîtrise d'œuvre** (mission de base +OPC) :  
70.172,79 €HT

(Soit, par rapport à la rémunération initiale : (+ 9.958,84 €HT / + 16,54%)

**ARTICLE 1**

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié suivant les conditions fixées aux articles suivants.

**ARTICLE 2**

Le coût **prévisionnel** des **travaux** approuvé par le Maître d'ouvrage et sur lequel s'engage le Maître d'œuvre s'élève à **738.660,96 €HT**.

Conformément à l'article 8.3 du CCAP, le forfait définitif de rémunération résulte de l'application du taux de :

- ..... **9,50 % pour les missions de base et complémentaires (OPC)**, sur ce montant et ressort donc, en valeur m0 à : **70.172,79 €HT.**

La TVA est actuellement au taux de 19,60 %

Le Total TTC du forfait définitif de rémunération est donc de 83.926,66 €

**ARTICLE 4**

La nouvelle répartition des honoraires est établie conformément au tableau joint ci-après.

Eléments de mission	% travaux	Total global HT	%	Part de MOSSÉ		Part de GIMMIG		Part de Terres		Part de GINGER	
				€	%	€	%	€	%	€	%
<b>EP</b>	0.90%	<b>6 647.95</b>	32.50	<b>2 160.58</b>	32.50	<b>2 160.58</b>	10.00	<b>664.79</b>	25.00	<b>1 661.99</b>	
<b>AVP</b>	2.20%	<b>16 300.00</b>	30.00	<b>4 875.16</b>	30.00	<b>4 875.16</b>	10.00	<b>1 625.05</b>	30.00	<b>4 875.16</b>	
<b>PRO</b>	1.20%	<b>8 863.93</b>	20.00	<b>1 772.79</b>	20.00	<b>1 772.79</b>	10.00	<b>886.39</b>	50.00	<b>4 431.97</b>	
<b>ACT</b>	0.65%	<b>4 801.30</b>	20.00	<b>960.26</b>	20.00	<b>960.26</b>	10.00	<b>480.13</b>	50.00	<b>2 400.65</b>	
<b>VISA</b>	0.60%	<b>4 431.97</b>	30.00	<b>1 329.59</b>	30.00	<b>1 329.59</b>	10.00	<b>443.20</b>	30.00	<b>1 329.59</b>	
<b>DET</b>	2.50%	<b>18 300.00</b>	30.00	<b>5 539.96</b>	30.00	<b>5 539.96</b>	10.00	<b>1 846.65</b>	30.00	<b>5 539.96</b>	
<b>AOR</b>	0.55%	<b>4 062.64</b>	30.00	<b>1 218.79</b>	30.00	<b>1 218.79</b>	10.00	<b>406.26</b>	30.00	<b>1 218.79</b>	
<b>OPC</b>	0.90%	<b>6 647.95</b>	50.00	<b>3 323.97</b>	50.00	<b>3 323.97</b>	0.00%	<b>0.00</b>	0.00	<b>0.00</b>	
<b>TOTAL en € H.T.</b>			<b>30.18</b>	<b>21 181.10</b>	<b>30.18</b>	<b>21 181.10</b>	<b>9.05</b>	<b>6 352.48</b>	<b>30.58</b>	<b>21 458.10</b>	

### **N° 2013-015 – Décision du Maire.**

#### **MAPA « Assistance à maître d'ouvrage pour l'analyse des offres de la DSP Crèche » BABILOU – 24 rue du Moulin des Bruyères – 92400 Courbevoie.**

Un marché à procédure adaptée pour l'assistance maître d'ouvrage pour l'analyse des offres remises dans le cadre de la procédure de délégation du service public de la crèche La Farandole a été passé avec la société BABILOU – 24 rue du Moulin des Bruyères – 92400 Courbevoie, pour un montant de 4.600 € HT répartis de la manière suivante :

- Tranche ferme : 3.500,00 € HT
- Tranche conditionnelle : 1.100,00 € HT.

### **Compte-rendu des D.I.A. :**

#### **N° 2013-006 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 07-01-2013**

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UA soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 8, cours des Alpes, appartenant à Monsieur FERRETTO Frédéric. Il s'agit des parcelles cadastrées section BA numéros 66 et 65, pour une superficie de 236 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est de : 230.000 €, commission 8 000 €.

#### **N° 2013-014 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 08-03-2013**

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UA soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 64, cours des Alpes, appartenant à Monsieur MARTIN Jérôme. Il s'agit de la parcelle cadastrée section BB numéro 69, pour une superficie de 144 m<sup>2</sup>, lot n° 1 en RDC, local commercial de 34,09 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est de 101 000 € dont 5 000 € de mobilier.

#### **N° 2013-016 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 12-03-2013**

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UA soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 56, rue Emile Zola, appartenant à Monsieur et Madame ORSOLA Laurent et Pascale. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AY numéro 90, pour une superficie de 42 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est de 210 000 € plus 5 000 € de commission d'agence, dont 10 000 € de mobilier.

#### **N° 2013-017 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 12-03-2013**

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UA soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 18C rue Vauvenargues, appartenant à Monsieur BAUDE Robert. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AY numéro 99, pour une superficie de 47 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est de : 15.000 €.

### **Pour information :**

**=> Jury d'assises : Le Conseil municipal a désigné par tirage au sort, à partir de la liste électorale, douze personnes à inscrire sur la liste préparatoire. Il s'agit de : BALLESTER Sophie, BEHRA Rémi, GAGNEBE William, GYOLUN Sylvia, HADDAB Habib, URBAN Olivier, DJANI Nellia, GRAMOND Huguette, BOURAOUI Djamel, MASCHIO Patricia, COLINEAU Bernadette, BIANCHI Christian.**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire procède à la levée de la séance, à 22H00. Etabli pour affichage dans les huit jours qui suivent la séance, conformément à l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

**Le 02 avril 2013  
Le Maire, Mireille JOUVE**